



PROCÉDURE D'ADMISSION AU SEC. II (RENTRÉE 2024) : CALENDRIER À L'INTENTION DES DIRECTIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU SEC. I DE LA PARTIE FRANCOPHONE DU CANTON

Ce calendrier s'adresse aux directions des établissements du degré secondaire I de la partie francophone du canton et porte sur la gestion des inscriptions effectuées en ligne dans le cadre de la procédure d'admission aux filières du degré secondaire II. Les délais en gras **doivent être respectés**. Les autres dates sont indiquées à titre indicatif.

Préparation				
Sem.	Jour	Quand	Quoi	Qui
Jusqu'à la sem. 42	ven.	20 oct. 2023	Séance d'information à l'intention des élèves et des parents sur l'inscription en ligne au sec. II (une présentation est disponible) Une notice à l'intention des parents/élèves est publiée sur Internet.	Écoles du sec. I
42	ven.	20 oct. 2023	Création de comptes pour les maîtresses et maîtres de classe dans le système d'administration Jaxforms Dernier délai pour la création, par les directions d'école, d'un compte pour les maîtresses et maîtres de classe (Notice, chap. 3)	Directions des écoles du sec. I
Inscription				
Sem.	Jour	Quand	Quoi	Qui
43	lun.	23 oct. 2023	Lancement de l'inscription en ligne À partir de cette date, possibilité d'inscrire les élèves à l'évaluation. Le lien correspondant se trouve sous www.be.ch/inscriptionsec2	Élèves et leurs parents
43 - 48		23 oct. 2023 – 1 ^{er} déc. 2023	Assistance des élèves et de leurs parents S'ils ont des questions concernant la manière de remplir les inscriptions en ligne, les élèves et leurs parents s'adressent directement aux écoles du sec. I. Si les écoles ont des questions, elles s'adressent au service d'assistance.	Écoles du sec. I
48	ven.	1^{er} déc. 2023	Délai d'inscription à l'évaluation Dernier délai pour l'inscription en ligne à l'évaluation. À partir de cette année, les parents ne doivent plus remettre l'inscription signée à l'école. L'inscription dans l'outil en ligne est valable. (Les élèves et leurs parents ont la possibilité d'imprimer, pour leur usage personnel, un document mentionnant les inscriptions.)	Élèves et leurs parents
48 - 5		3 déc. 2023 – 31 janv. 2024	Inscriptions tardives Le délai d'inscription à l'évaluation est ferme ; les inscriptions reçues après le 1 ^{er} décembre ne peuvent plus être effectuées en ligne. Si une inscription ne peut pas être effectuée dans les délais pour de justes motifs (p. ex. pour cause de maladie des parents), il revient à la direction d'école de décider si l'inscription peut être effectuée ultérieurement.	Directions des écoles du sec. I

			(Notice, chap. 13)	
Évaluation				
Sem.	Jour	Quand	Quoi	Qui
51	jeu.	21 déc. 2023	<p>Transmission des inscriptions aux maîtresses et maîtres de classe en vue de l'évaluation</p> <p>Les directions d'école transmettent les inscriptions des élèves aux maîtresses et maîtres de classe en cliquant sur la variante d'évaluation retenue. Elles vérifient que les inscriptions ont été correctement transmises.</p> <p>(Notice, chap. 6)</p>	Directions des écoles du sec. I
4			<p>Saisie des évaluations dans le système</p> <p>Les maîtresses et maîtres de classe saisissent dans le système les trois notes obtenues en allemand, en français et en mathématiques. La signature de la maîtresse ou du maître de classe n'est plus nécessaire. Les directions d'école du sec. I peuvent définir librement le délai de saisie.</p>	Maîtresses et maîtres de classe du sec. I
4			<p>Contrôle par les directions d'école</p> <p>Les directions d'école vérifient les évaluations saisies par les maîtresses et maîtres de classe. Si elles sont d'accord avec les évaluations, elles les impriment et les signent. Si elles ne sont pas d'accord ou constatent des erreurs, elles peuvent adapter elles-mêmes les évaluations.</p> <p>(Notice, chap. 8)</p>	Directions des écoles du sec. I
5	mer.	31 janv. 2024	<p>Résultat concernant l'admission (avec / sans examen)</p> <p>Dernier délai pour que les élèves et leurs parents reçoivent la décision concernant l'admission (admission avec ou sans examen).</p> <p>Les parents sont priés, dans la mesure du possible, de choisir une seule filière de formation (GYM, ECG, ESC avec ou sans MP) pour laquelle les élèves sont admis sans examen. La MP en cours d'apprentissage est exclue.</p>	Écoles du sec. I
5	mer.	31 janv. 2024	<p>Libération des évaluations dans le système</p> <p>Le même jour, les directions d'école libèrent les évaluations dans le système pour les élèves et leurs parents. Ces derniers reçoivent alors un courriel généré automatiquement à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Celui-ci les invite à se connecter au système avec leur nom/prénom/date de naissance/code d'accès/numéro AVS et à prendre une décision quant à la suite de la procédure d'admission.</p> <p>(Notice, chap. 8)</p>	Directions des écoles du sec. I

Décision relative à la suite donnée à la procédure d'admission et transmission aux établissements du sec. II

Sem.	Jour	Quand	Quoi	Qui
5-6		31 janv. – 11 fév. 2024	<p>Décision relative à la suite donnée à la procédure d'admission</p> <p>Les élèves et leurs parents se connectent au système avec leur nom/prénom/date de naissance/code d'accès/numéro AVS. Les données de base (données personnelles, etc.) sont reprises automatiquement. Pour chaque filière de formation concernée, ils se prononcent,</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'élève est admis sans examen, pour ou contre l'inscription à la filière en question ou - si l'élève est en 11H et qu'il ne remplit pas les conditions d'une admission sans examen, pour ou contre l'examen d'admission à la filière en question. <p>Les élèves sont priés de s'inscrire à une seule filière de formation pour laquelle ils sont admis sans examen (avec exception de la MP en cours d'apprentissage). Ils peuvent dans tous les cas aussi s'inscrire à l'examen d'admission des filières pour lesquelles un tel examen est nécessaire.</p> <p>Lors de l'inscription à la filière ou à l'examen d'admission, les élèves et leurs parents saisissent les données manquantes (p. ex. choix de l'école). La finalisation dans l'outil en ligne valide l'inscription. Il n'est plus nécessaire d'envoyer les documents signés. (Les élèves et leurs parents ont la possibilité d'imprimer, pour leur usage personnel, les documents mentionnant les décisions.) (Notice, chap. 9)</p>	Élèves et leurs parents
6			<p>Inscription terminée</p> <p>Les directions d'école du sec. I peuvent définir librement le délai de remise des confirmations en fonction de la semaine sportive (une confirmation par filière). Cependant, toutes les inscriptions doivent être terminées dans l'outil en ligne au plus tard le 15 février.</p>	Élèves et leurs parents
7	jeu.	15 fév. 2024	<p>Contrôle et libération pour les écoles du sec. II</p> <p>Les directions d'école vérifient que les élèves et leurs parents ont, pour chaque filière, pris une décision quant à la suite donnée à la procédure d'admission. Elles ont jusqu'au 15 février pour transmettre aux écoles du sec. II les inscriptions remises sur la base des évaluations ou, pour les élèves de 11H, les inscriptions à l'examen d'admission. Les inscriptions se soldant par un abandon de la procédure d'admission sont conservées dans le compte des directions des écoles du sec. I. Les inscriptions transmises aux écoles du sec. II sont affichées dans la rubrique « Toutes les inscriptions (y compris les inscriptions transmises au secondaire II) ».</p> <p>(Notice, chap. 10)</p>	Directions des écoles du sec. I

Pour les élèves de 10H et pour les directions des écoles du sec. I., la procédure se termine ici. Pour les élèves de 11H, ce sont les directions des établissements du sec. II qui se chargent des examens d'admission et de la notification des résultats d'examen.